

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
6 septembre 2021

Date d'affichage :
6 septembre 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absente excusée : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

Ordre du jour de la séance :

1-URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.

2-ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION OU NON DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020.

3-INONDATIONS JUIN 2018 : -Point sur l'avancée des travaux.

-Convention d'entretien de la végétation des berges du cours d'eau Orne Saosnoise.

-Redressement ou non parcelle bas du Bourg.

-Projet tutoré relatif à l'aménagement des espaces libérés.

4-RENTREE SCOLAIRE 2020/2021 : POINT.

5-SERVICES PERISCOLAIRES : BILANS FINAUX 2020/2021.

6-FINANCES : -Fêtes et cérémonies : liste des dépenses.

-Octroi ou non de subvention de fonctionnement à une nouvelle association.

-Attribution ou non d'heures supplémentaires à un adjoint technique territorial de 2ème classe.

-Adoption ou non de la convention relative au cinéma de plein air.

-Journées du Patrimoine.

7-AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS.

8-COMPTES RENDUS DE REUNIONS.

9-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

1) OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de quatre demandes de déclarations d'intention d'aliéner. La première concerne des immeubles, sis 13 Route des Crêtes et l'Hêtre au Bouleux à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1148 et A n°1222p, sis respectivement 13 Route des Crêtes et L'Hêtre au Bouleux à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 1 502 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième demande a trait à un immeuble, sis 15 Route de COURCEBOEUFS à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré B n°795, sis 15 Route de COURCEBOEUFS à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 500 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La troisième demande est relative à des immeubles, sis 20 Allée de la Varenne à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Seule la parcelle, cadastrée ZO n°86, est soumise au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZO n°86, sis 20 Allée de la Varenne à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 711 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Enfin, la dernière demande est relative à un immeuble, sis 13 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°814, sis 13 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 600 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION OU NON DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Avant de commencer la présentation des points les plus marquants du rapport d'activité du service assainissement, Monsieur le Maire rappelle que les élus de la commission assainissement avaient été conviés à une réunion de présentation de ce rapport mardi avec le délégataire. Il signale aux élus que ce document est consultable en Mairie.

Le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif a débuté le 1^{er} juin 2013 et s'achèvera le 31 mai 2025. Monsieur le Maire rappelle que le fermier entretient le patrimoine et effectue l'exploitation du service. Par contre, c'est la Commune qui porte les investissements à réaliser.

Le nombre d'usagers indiqué est stable depuis 2 ans. La Commune a fait remarquer que cela n'était pas possible et a justifié sa remarque. Il a été convenu avec le délégataire de réaliser un travail de mise à jour de leur fichier clients. Un échange s'instaure au sein du Conseil municipal sur la mise à jour des fichiers au fur et à mesure des raccordements en eau potable et assainissement collectif.

Le volume d'eau assujetti à l'assainissement collectif est en baisse. Monsieur le premier Adjoint annonce que celui-ci sera en augmentation l'année prochaine car en 2020, les compteurs d'eau n'ont pas été relevés du fait de la covid 19 et les estimations faites par le délégataire ont été sous-estimées par rapport à la réalité. Monsieur POMMIER demande ce qui explique la différence entre le volume assujetti et le volume traité. Monsieur le Maire dit qu'il s'agit essentiellement d'eaux parasites ou bien de personnes qui rejettent de l'eau dans le réseau provenant d'un puits par exemple. Le volume traité est en diminution toutefois, en raison d'une baisse de la pluviométrie en 2020.

Trois enquêtes de conformité pour vente immobilière ont été réalisées en 2020 sur la Commune. Ce chiffre est amené à augmenter du fait du contrôle rendu obligatoire par la Commune des branchements d'assainissement collectif au moment des ventes immobilières, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Aucun curage de réseau n'a été effectué en 2020 en raison de la covid 19. 958 m sont prévus par an en préventif. Un curage du réseau assainissement collectif est prévu dans la partie sud de la Commune, début octobre 2021, sur une longueur de 1 800 mètres. Des inspections télévisées seront également réalisées cette année suite aux travaux dans le bas du bourg et à un endroit demandé par la Commune Grande Rue. Monsieur POMMIER signale un souci de remontées d'eau chez un particulier Grande Rue

depuis les inondations. Monsieur le Maire informe que le souci a été remonté chez SUEZ car le particulier est à la jonction du réseau unitaire et séparatif. Si sa maison est raccordée sur un réseau unitaire, le souci pourrait s'expliquer. La Commune attend le retour de SUEZ pour approfondir la question.

Concernant la station d'épuration, les noues étaient pleines d'algues depuis 2 ans. Il a donc été décidé de by passer directement vers le rejet après accord de la police de l'eau. Des bilans vont être réalisés en aval et amont du point de rejet au ruisseau de la station d'épuration et transmis à la police de l'Eau. Cette dernière va être relancée pour se positionner sur le devenir des noues qui à la base avaient été réalisées à la demande de ce service.

Les faits essentiels du service sont :

-Une expertise avait été réalisée l'année dernière, en juillet, à la station suite à l'apparition de fissures sur certains équipements. Il en est ressorti que les fissures n'avaient pas d'impact sur la pérennité des équipements.

-Un remplacement du prestataire en charge de la gestion des espaces verts est en cours. C'est l'ESAT de BALLON-SAINT MARS qui devrait revenir effectuer les entretiens. La Commune avait constaté un manque d'entretien au niveau de la station et a abordé le sujet avec SUEZ. Le prestataire chargé de l'entretien n'honorait pas son contrat, d'où la décision de SUEZ de le remplacer. En attendant l'intervention du nouveau prestataire, les espaces verts de la station n'ont pas pu être entretenus régulièrement.

Les chiffres clés du service sont les suivants :

-Un poste de relèvement situé dans le bas du bourg, 7,8 km de réseaux séparatif et unitaire, des regards d'assainissement, 1 avaloir et un centre de traitement des eaux usées composent le patrimoine relatif à ce service.

-519 mm de pluie en 2020. Dans les secteurs où le réseau d'assainissement collectif est unitaire, l'eau de pluie est captée par le réseau d'assainissement et guidée vers la station au lieu de rejoindre le milieu naturel. Ces eaux parasites perturbent le fonctionnement de la station.

-En 2020, ce service comptait 396 abonnés.

-30 924 m³ ont été facturés. Monsieur le Maire explique que les volumes assujettis à l'assainissement collectif correspondent aux volumes d'eau consommée même si tout n'est pas rejeté au réseau. Le volume d'eau traitée est, quant à lui, passée de 44 318 m³ à 42 693 m³.

-L'assainissement collectif est facturé 2,5289€ TTC du m³ d'eau consommé à l'usager. A ce prix, il convient d'ajouter le coût de l'eau potable.

Les perspectives de travaux :

-La création d'un dessableur. Cela reste la priorité de la Commune. Elle attendait toutefois la décision de la police de l'eau concernant les noues pour savoir où implanter cet équipement. SUEZ va réactualiser le devis et relancer la police de l'eau.

Monsieur le Maire demande aux nouveaux élus s'ils seraient intéressés par une visite de la station d'épuration. La réponse étant positive, il missionne son troisième Adjoint pour organiser cette visite. Madame GOURMEL signale qu'il était aussi prévu une visite du clocher.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5,
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L213-2,
Vu le rapport d'activité 2020 du service de l'assainissement collectif établi par SUEZ, fermier de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,
Considérant la présentation qui vient d'être faite du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2020 annexé à la présente délibération.
 - de transmettre la délibération relative à cette question à la Préfecture de la Sarthe.
 - de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - de renseigner et de publier les indicateurs de performance, qu'elle a saisis, sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
 - de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.
- Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3) OBJET : INONDATIONS JUIN 2018 :

1-Point sur l'avancée des travaux.

Monsieur le Maire dit que les travaux réalisés sont visibles. Il effectue ensuite un point sur l'avancée de ce dossier :

- 5 logements ont été déconstruits. Les travaux ont été réalisés en un mois.
- Le déplacement de la canalisation d'eau potable située dans le périmètre des travaux a été effectué en juillet 2021 par une entreprise missionnée par le Syndicat d'eau.
- Fin juillet, passage du député un matin et du sous-Préfet l'après-midi sur site.
- Fin août, le Président du Conseil départemental de la Sarthe est venu sur site pour effectuer un point presse concernant les travaux de pose d'un nouveau pont.
- Travaux de mise en place d'un nouveau pont à partir de mi-août, gérés par le Département. Mais, un petit souci a retardé la finalisation, à savoir des fourreaux contenant des câbles téléphoniques et électriques. Le Département a trouvé une solution technique. Dès que les fourreaux auront été déplacés, le Département fera poser les 3 derniers modules du pont par une grue. Monsieur le premier Adjoint regrette que le Département ait demandé le déplacement de la canalisation d'eau et pas fait le

nécessaire pour les autres réseaux. Monsieur le Maire indique que selon les informations en la possession du Département, ces réseaux devaient être à un autre niveau et donc ne pas poser de problème.

Les enrobés au niveau de la voirie seront probablement réalisés vendredi prochain. Le Département doit confirmer la semaine prochaine. Trois tampons d'assainissement étaient défectueux et ont été remplacés hier avant le démarrage des travaux de réalisation du tapis de voirie. Monsieur TORTEVOIS demande si le passage de la grue lors de la pose des 3 modules ne risque pas de détériorer le nouveau revêtement. Monsieur le Maire explique que le Département a normalement veillé à cela et que la grue sera probablement déportée.

Le revêtement des trottoirs sera refait dans un second temps et des garde-corps posés. Madame MILITON demande sous quel délai. Sous un mois, répond Monsieur le Maire.

Madame GOURMEL fait remarquer que la déviation au mois d'août était mal indiquée et que des piétons passaient malgré les grilles. Monsieur le Maire explique que les panneaux avaient été renforcés aux abords de la Mairie pour éviter que les véhicules descendent aux Epinais. Malgré les panneaux supplémentaires, les automobilistes ne suivaient pas la déviation avant d'y être contraints, faute de débouchés.

Le Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise va travailler sur le lit du ruisseau et a commencé à élaguer des arbres...

Il restera à la Commune à faire réaliser les travaux de reprise des façades des maisons mitoyennes aux biens déconstruits. Monsieur POMMIER annonce que des habitants lui ont dit qu'il serait sympa de faire un four avec la cheminée restante. Monsieur le Maire annonce qu'il a une autre proposition à faire au Conseil municipal, compte tenu que la cheminée est fragilisée et donc à enlever.

2-Convention d'entretien de la végétation des berges du cours d'eau Orne Saosnoise.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de permettre des travaux d'entretien et de restauration du cours d'eau de l'Orne Saosnoise, le Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise doit passer des conventions d'accès au cours d'eau avec chaque propriétaire riverain du tronçon concerné par les travaux.

Il explique que cette convention a pour objectif de permettre au Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise d'entreprendre les travaux de restauration du cours d'eau, ce qui sous-entend que les propriétaires des parcelles concernées doivent autoriser les techniciens du Syndicat et les entreprises à pénétrer sur leur propriété. Les propriétaires et locataires s'engagent à respecter les travaux qui sont financés par le Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise et d'autres organismes institutionnels. Les propriétaires s'engagent, quant à eux, à maintenir en bon état les aménagements durant le temps de cette convention, soit 5 ans.

Monsieur le Maire précise que la Commune a été destinataire d'une convention d'accès en tant que propriétaire de 2 parcelles concernées. Il localise ces parcelles sur un plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter de donner l'accès au Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise, pour lui permettre de réaliser les travaux d'entretien et de restauration du cours d'eau l'Orne Saosnoise, au niveau des parcelles communales, cadastrées ZA n°10 et ZA n°17.

-d'approuver la convention, annexée à la présente délibération, d'accès aux parcelles communales pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration au niveau du cours d'eau l'Orne Saosnoise.

-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Redressement ou non parcelle bas du bourg.

Monsieur le Maire explique que suite à la déconstruction des 5 logements, il a une proposition à faire au Conseil municipal. Il suggère de faire démonter la cheminée fragilisée qui était située en mitoyenneté entre les 5 et 7 Grande Rue. Sur ce pignon, un double mur existe. En enlevant le double mur, cela permettrait de refaire un enduit propre. Ces travaux vont donc se rajouter à ceux de maçonnerie déjà prévus. Monsieur le premier Adjoint demande si ces travaux vont rester dans l'enveloppe du marché. Monsieur le Maire précise qu'un chiffrage va être sollicité.

En parallèle, Monsieur le Maire explique que le terrain du 5 Grande Rue part en pointe jusqu'au niveau du Ruisseau. Monsieur le Maire propose de réaligner la parcelle, cadastrée A n°812, jusqu'au ruisseau pour permettre de reprofiler un peu la courbe du ruisseau. Cela suppose donc de récupérer un triangle sur la parcelle, cadastrée A n°811, pointe servant de stockage à des végétaux coupés par le riverain actuellement. Monsieur le Maire explique ce qu'il propose sur une carte.

Il fait observer qu'en contrepartie la Commune pourrait échanger un bout de sa parcelle, cadastrée A n°812 le long du pignon du riverain pour lui permettre d'avoir un accès brouette mais pas d'accès voiture. Il appartiendrait au riverain de clôturer en limite de sa bande de terre. Monsieur le Maire a évoqué le sujet avec le propriétaire du 5 Grande Rue. Cet échange générerait des frais de bornage et d'acte notamment. Si le riverain est favorable, il conviendra de se mettre d'accord à ce sujet et sur la surface exacte de l'échange. Monsieur le troisième Adjoint demande s'il est possible de construire une clôture en zone non constructible. Plusieurs élus répondent par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-se déclare favorable à un échange de parcelles au niveau des parcelles cadastrées A n°811 et A n°812, si les propriétaires de la parcelle, cadastrée A n°811, y sont favorables, selon l'esquisse annexée à la présente délibération. Les surfaces d'échange resteront à définir précisément en cas d'avis favorable.

-autorise Monsieur le Maire à engager la négociation avec les propriétaires de la parcelle, cadastrée A n°811, pour préciser le projet d'échange en cas d'accord, avant passage en Conseil municipal pour validation.

-mandate Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Projet tutoré relatif à l'aménagement des espaces libérés.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a obtenu un accord de subvention de 38 000€ de la Région des Pays de la Loire au titre des territoires engagés pour la Nature, soit 40 % d'un montant estimatif de travaux fournis.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'il est possible de confier le projet de réflexion portant sur l'aménagement des espaces libérés à des étudiants de la MFR de la Ferté-Bernard. Le Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise lui a suggéré cette proposition. La Commune a déjà travaillé avec cette structure au niveau de l'Aire naturelle du Livet. Madame GOURMEL demande si les étudiants peuvent faire les propositions et la réalisation. Monsieur le Maire répond pas les travaux directement car cela nécessite du matériel. Madame GOURMEL demande s'il ne peut pas être fait appel au CAUE pour ce sujet. Plusieurs élus n'y sont pas favorables et Monsieur le Maire répond que le CAUE ne serait pas disponible rapidement et que de toute manière, il faudrait également prendre un autre bureau en vue des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'un projet tutoré voit le jour concernant l'aménagement des espaces libérés par les travaux de déconstruction des maisons. Il sollicite un accord de principe sur cette proposition.

Madame MILITON demande si une présentation du travail réalisé par les étudiants pourra être réalisée en Conseil municipal. Ce serait un bon exercice pour les étudiants. Monsieur le Maire répond que cela doit être dans le domaine du réalisable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-se déclare en faveur d'un projet tutoré concernant l'aménagement des espaces libérés par les travaux de déconstruction de 5 logements aux abords du ruisseau.

-autorise Monsieur le Maire à voir avec le Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise pour la prise de contact avec des établissements scolaires en vue de la réalisation de ce projet tutoré.

-mandate Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4) OBJET : RENTREE SCOLAIRE 2020/2021 : POINT :

Monsieur le Maire annonce que la rentrée était la plus normale possible pour reprendre les propos du Ministre de l'Education nationale. Toutefois, Monsieur le Maire fait remarquer que le protocole sanitaire est resté le même qu'en juin 2021. Les enfants de primaires ne portent pas le masque durant les temps de récréation, ni durant le temps de repas à la cantine.

De nouvelles inscriptions scolaires ont été effectuées durant l'été. Les effectifs scolaires pour la rentrée 2021/2022 sont de 123 élèves et ont été répartis de la façon suivante au sein des 6 classes :

- 1) Classe de PS/MS : Madame MUNZER : 21
- 2) Classe de MS/GS : Madame GALLET : 21
- 3) Classe de GS/CP : Mme RACHET : 22
- 4) Classe de CE1/CE2 : Madame CADIEU : 20
- 5) Classe de CE2/CM1 : Mme BOULANGER : 21
- 6) Classe de CM1/CM2 : Mme BIGOT et le même remplaçant que l'année dernière :

19.

L'entretien des locaux scolaires avait été effectué cet été, par des agents communaux en maternelle et une personne en contrat en primaire.

Aucun gros travaux n'a eu lieu durant la période estivale. L'Association des Parents d'Elèves a acquis une trentaine de trottinettes et vélos pour l'école maternelle. Ces derniers ont été mis en service pour la rentrée. Monsieur le Maire remercie cette association pour cet investissement.

L'équipe enseignante est restée stable puisque ce sont les mêmes enseignants que l'an dernier qui sont présents. C'est actuellement le même maître que l'année dernière qui remplace la maîtresse des GS/CP.

Pour rappel, Madame MUNZER assure les fonctions de direction. Sa journée de décharge passe au mardi.

Suite au départ en retraite de Madame PROU, agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), un recrutement avait été lancé. La Commune a fait passer des entretiens au mois d'août et a recruté une personne à contrat à durée déterminée pour un an, compte tenu du fait que la personne retenue n'est pas détentrice du concours d'ATSEM. Il s'agit de Madame MENON Emilie qui a pris ses fonctions le jeudi 2 septembre 2021. Un rendez-vous de contact, de présentation et de découverte des sites avait été organisé avec elle le mercredi 1^{er} septembre 2021. Cela a également permis de lui

transmettre les consignes relatives à l'accueil et à la cantine avant de la présenter à l'équipe enseignante.

Une réunion de pré-rentrée a été effectuée avec l'ATSEM titulaire, le 30 août 2021, afin de lui expliquer les nouveautés, lui rappeler les règles de sécurité, les points de vigilance, transmettre quelques informations et pouvoir échanger.

Concernant l'entretien des locaux scolaires, il est effectué toujours quotidiennement. Le même protocole est appliqué côté maternelle et côté primaire. Une attention particulière est apportée à l'entretien des points de contact et à l'aération des locaux. Une solution a été trouvée temporairement pour l'entretien des locaux de l'école primaire car toutes les collectivités ont besoin sur les mêmes créneaux horaires, ce qui complique les choses pour trouver du personnel. La solution provisoire ne permet pas d'assurer l'entretien de la Mairie et des salles mis à disposition des associations et n'est pas idéal. Monsieur le Maire propose donc de lancer un recrutement pour remplacer l'agent actuellement en arrêt.

Pour finir, Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que l'agent accompagnant les élèves l'année dernière à l'accueil et le midi à la cantine n'a pas souhaité le renouvellement de son contrat suite à la proposition de reconduction faite par la Commune. Le remplacement de cet agent est assuré depuis ce midi.

Concernant le restaurant scolaire, Monsieur le Maire explique que le cuisinier est absent suite à un problème de santé survenu durant les congés d'été. Un recrutement a donc été lancé et des entretiens effectués. C'est Madame BLOT qui a été recrutée pour remplacer le cuisinier durant son arrêt de travail.

Madame GOURMEL questionne Monsieur le Maire quant au recrutement du poste de chargée d'accueil à la Mairie en indiquant qu'une aide à la Secrétaire de Mairie est indispensable. Celui-ci explique que le lancement était prévu cet été mais que compte tenu des événements, cela n'a pas encore été possible car la rentrée scolaire a été privilégiée. Mais, ce recrutement reste une priorité.

5) OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES : BILANS FINAUX 2020/2021 :

a) Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire projette le bilan définitif de l'accueil périscolaire de l'année 2020/2021 et le commente. Il explique que l'accueil périscolaire a été un peu plus fréquenté que l'année dernière (période de confinement) mais moins qu'il y a deux ans du fait notamment des périodes de télétravail des parents.

Concernant le bilan financier, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé que le prix facturé aux familles pour ce service augmenterait de 0,02€ pour la rentrée scolaire 2020/2021 et serait fixé à 1,43 euros la demie-heure. Le reste à charge est en augmentation. Cela s'explique par une moindre fréquentation de l'accueil et par le fait que l'agent accompagnateur des élèves a été présent toute l'année scolaire, contrairement à l'année dernière. Le reste à charge pour la Commune concernant le service de l'accueil périscolaire est de 16 076,51€.

b) Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire projette les bilans des 3 dernières années et les commente. Le reste à charge est en baisse par rapport à l'année dernière (période de confinement...), mais en hausse par rapport à il y a deux ans. Le poste des dépenses alimentaires est pratiquement stable. Les postes expliquant cette augmentation des dépenses sont l'énergie, la mise en place des vêtements de travail ainsi qu'un peu les charges de personnel (accompagnateur des élèves présent toute l'année scolaire cette année). Les recettes ont également baissé légèrement.

Le reste à charge pour la Commune concernant le restaurant scolaire est de 41 350,83€, dépenses d'investissement comprises.

63,22 % des dépenses alimentaires réalisées correspondent à des produits frais et locaux. 11,02 % des aliments achetés sont bio.

Pour conclure, Monsieur le Maire signale que le reste à charge cumulé des services accueil périscolaire et restaurant scolaire est de 57 427,34 € cette année contre 77 313,88 € l'année dernière et 48 096,58€ en 2018/2019.

6) OBJET : FINANCES :

1-Fêtes et cérémonies : liste des dépenses.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un article budgétaire 6232-Fêtes et cérémonies existe au budget communal 2021. Or, le Centre des Finances publiques a demandé à la Commune de lui fournir une liste des dépenses pouvant être payées à cet article. Sans cette liste, les dépenses liées à cet article ne pourront plus être prises en charge.

Cette demande s'appuie sur l'article D1617-19 du CGCT :
« Avant de procéder au paiement d'une dépense ne faisant pas l'objet d'un ordre de réquisition, les comptables publics des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des associations syndicales de propriétaires ne doivent exiger que les pièces justificatives prévues pour la dépense correspondante dans la liste définie à l'annexe I du présent code. »

Une proposition de liste de dépenses pouvant être réglées à l'article 6232-Fêtes et cérémonies a été établie par la Commune et est présentée au Conseil municipal.

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,
Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

1) Gerbes, médailles, consommations diverses, cocktails, frais de traiteur : Cérémonies commémoratives, Fête Nationale avec feu d'artifice, réceptions officielles (vœux, inaugurations, réunions, pots de fin d'année...).

2) Consommations diverses, cocktails, denrées alimentaires, goûters et friandises, frais de traiteur : Conseil municipal, Conseil municipal des enfants, réunions de commissions, d'informations...

3) Cartes cadeaux, fleurs ou plantes, médailles, vin d'honneur, annonces mortuaires lors d'événements liés à la vie privée (naissance, décès...) ou professionnelle (retraite, ancienneté...) des agents communaux.

4) Annonces mortuaires, gerbes ou plantes lors du décès.

5) Médailles, coupes, vins d'honneur, cocktails, nappes et serviettes, friandises, location de matériels (sonorisation, structures, matériel...), prestations liées à des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats), cinéma, feux d'artifice : Animations communales (Journée citoyenne,...) ou associatives.

6) Consommations diverses, frais de traiteur ou de restauration : bénévoles aidant au fonctionnement de services (bibliothèque) ou aidant à la réalisation de certains projets communaux (illuminations, fleurissement...).

7) Frais de restauration et de transport lors de déplacements collectifs organisés afin de valoriser les actions municipales ou de faire des échanges d'expériences sur une thématique spécifique ayant trait à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter l'affectation des dépenses énumérées précédemment au compte 6232-Fêtes et cérémonies dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget communal.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Octroi ou non de subvention de fonctionnement à une nouvelle association.

Monsieur le Maire commence par informer les élus que la Commune compte une association soulignienne supplémentaire, à savoir une association d'arts martiaux. Cette association a été déclarée en Préfecture.

Cette association a adressé un courrier à la Commune pour solliciter une subvention de fonctionnement. Monsieur POMMIER propose d'allouer à l'association « Arts Martiaux Club » une subvention de fonctionnement de création de 200€, comme prévu au règlement communal relatif aux subventions communales.

Vu la demande de subvention de fonctionnement faite par la nouvelle association « Arts Martiaux Club »,

Vu la déclaration faite en Préfecture concernant cette création d'association,

Considérant le règlement communal relatif aux subventions de fonctionnement aux associations communales,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement dite de « création » à l'association « Arts Martiaux Club » de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention de fonctionnement dite de création d'un montant de 200 € à l'Association Arts Martiaux Club.

-de mandater Monsieur le Maire ou son conseiller délégué en charge de la Vie associative à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Attribution ou non d'heures supplémentaires à un adjoint technique territorial de 2ème classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet a été embauché à durée déterminée afin de remplacer l'agent titulaire en arrêt.

Il explique que le temps de travail de cet agent à temps non complet est annualisé afin de tenir compte des vacances scolaires, période pendant laquelle l'agent ne travaille pas. Toutefois, en fonction de la durée d'absence de l'agent titulaire, s'il n'y a pas eu de vacances scolaires ou si celles-ci n'ont pas été suffisamment longues pour annualiser le temps de travail de l'agent remplaçant, il pourrait être nécessaire en plus des heures complémentaires de verser des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'allouer un plafond maximum d'heures supplémentaires de 13 heures par mois, à l'Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail annualisée de 29H30, en plus des heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'attribuer, en plus des heures complémentaires, des heures supplémentaires à l'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail annualisée de 29H30.

-de plafonner le nombre d'heures supplémentaires à 13 heures par mois concernant l'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail annualisée de 29H30.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au paiement de des heures complémentaires et supplémentaires au budget communal correspondant.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4) Adoption ou non de la convention relative au cinéma de plein air.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission Conseil municipal des Enfants avait eu une réunion en juin 2021 avec un intervenant potentiel concernant une prestation de cinéma en plein air, demande du Conseil municipal des enfants.

Suite à un rendez-vous de la commission Conseil municipal des enfants en juin 2021, la Commune a été destinataire d'une convention de la part de Familles Rurales association de BEAUMONT SUR SARTHE, pour une prestation de cinéma en plein air.

Cette convention précise les obligations des uns, des autres, le coût... Monsieur le Maire en donne lecture et précise que quelques points restent à caler et certaines tâches vont devoir être effectuées rapidement si le Conseil municipal est favorable à ce projet de cinéma en plein air.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'avoir recours à une prestation de cinéma en plein air afin de réaliser un des projets choisis par le Conseil municipal des enfants. Cette prestation sera effectuée, conformément au souhait du Conseil municipal des Enfants, le soir de la journée citoyenne, à savoir le 2 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'avoir recours à une prestation de cinéma en plein air, par le biais de Familles Rurales de BEAUMONT SUR SARTHE, le 2 octobre 2021.

-d'approuver le projet de convention, annexé à la présente délibération, relatif à cette prestation de cinéma en plein air.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au paiement de cette prestation et des frais, taxes y afférents au budget communal 2021.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute que la secrétaire de Mairie a reçu un appel en fin de journée de l'association pour préciser que le titre du film retenu doit lui être communiqué lundi au plus tard.

Il est précisé que seules les personnes munies du pass sanitaire pourront profiter de cette prestation. Madame GOURMEL demande si ce contrôle ne peut pas être effectué à la journée citoyenne et une marque mise pour éviter un nouveau contrôle le soir venu.

5) Journées du Patrimoine.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un parcours d'interprétation des vitraux de l'Église Saint Martin va être installé. Ce travail a été réalisé par le Pays du Mans en collaboration avec l'office de Tourisme. Les panneaux explicatifs sont prêts et pourront être installés sur des pupitres. Des QR codes ont été mis sur les panneaux afin de pouvoir entendre des explications de M. ARRONDEAU, maître verrier, sur diverses thématiques.

L'ouverture officielle des Journées du Patrimoine du Pays du Mans aura lieu à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, à l'Église Saint Martin. Les élus disponibles sont bien entendu conviés. Monsieur le Maire rappelle que le pass sanitaire sera de mise puisqu'il ne s'agit plus d'un événement culturel mais culturel.

Monsieur le Maire explique que pour la réalisation des pupitres et l'impression des panneaux explicatifs, le Pays du Mans a obtenu des aides de l'Office de Tourisme Maine Coeur de Sarthe et de Créavenir. Le solde serait à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose que le reste à charge relatif à la réalisation des panneaux explicatifs et des pupitres soit supporté par la Commune (estimation entre 100 et 500€ HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de prendre en charge le reste des frais liés à la réalisation des panneaux explicatifs et des pupitres liés au parcours d'interprétation des vitraux de l'Église Saint Martin.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au paiement du reste à charge, au budget communal 2021, dans la limite de 500€ TTC.

-que le reste à charge sera mandaté en section d'investissement du budget communal s'il est supérieur à 150€ TTC.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles et restaurant scolaire : La fuite d'eau constatée à l'école primaire a été réparée fin août 2021, juste avant la rentrée, suite à relance de la Commune.

Les équipements de cuisine supplémentaires pour le cuisinier ont été livrés en août.

La maintenance du four et du lave-vaisselle a été réalisée et le joint de porte du four changé.

L'étagère demandée dans la classe de CE1/CE2 a été réalisée et posée avant la rentrée.

b) Salle des Fêtes : La Salle des Fêtes a commencé à être louée à nouveau à compter du 1^{er} juillet 2021. Du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au weekend dernier, la salle des Fêtes a été louée 3 fois.

L'accès à la salle des Fêtes et autres salles communales impose de porter un masque et d'être en possession d'un pass sanitaire.

c) Voirie : Le contrat à durée déterminée en raison de l'accroissement saisonnier d'activité du service technique a été renouvelé pour une durée de 3 mois. L'agent titulaire qui était blessé doit reprendre le travail prochainement à mi-temps thérapeutique.

Un second entretien des bermes a été réalisé début août 2021 sur la Commune.

La mise aux normes d'une partie des prises guirlandes a été réalisée début août 2021.

L'entreprise HRC est venue cette semaine effectuer les reprises demandées au niveau des tampons... dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité de la RD300.

d) Cimetière : Les travaux ont repris au niveau du cimetière courant août 2021.

e) Vie associative : La majorité des associations communales a fait savoir à la Commune qu'elles allaient reprendre leur(s) activité(s). Des mails d'informations sur les consignes de reprise et le dispositif du pass sport avaient été adressés fin août et en septembre 2021 aux associations.

8) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Assemblée générale de l'Ecole de musique et de danse, vendredi 3 septembre 2021 : Une trentaine de personnes étaient présentes, après vérification du pass sanitaire. Il est constaté moitié d'adhérents que ce soit pour l'activité musique ou danse. Le pass sanitaire est obligatoire pour les adhérents, comme pour les profs et bénévoles.

b) Réunion avec les bénévoles de la bibliothèque du lundi 6 septembre 2021 : La bibliothèque est ouverte à nouveau depuis mercredi. Le pass sanitaire est obligatoire pour accéder à la bibliothèque. Les écoles ne peuvent être accueillies à la bibliothèque pour le moment et la Directrice en a été informée.

c) Réunion d'informations sur les mutuelles santé communale, jeudi 9 décembre 2021 : Les communes pour permettre cette opération doivent signer avec un ou plusieurs partenaires. Les habitants peuvent ensuite faire le choix d'adhérer ou non aux contrats proposés. Les Communes sont libres d'adhérer ou pas à ce dispositif. Monsieur le Maire rappelle que le Département propose déjà ce service. Ce sujet sera évoqué lors d'une réunion du Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'en cas de soucis, les habitants risquent de se tourner vers les Communes qui leur ont proposé le service et non vers les mutuelles, bien que les Communes n'aient aucun pouvoir en la matière.

9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : -Jeudi 14 octobre 2021 à 19H

-Jeudi 19 novembre 2021 à 20H

-Mardi 14 décembre 2021 à 19H

-Journées du Patrimoine : Samedi 18 septembre 2021 et dimanche 19 septembre 2021 dont inauguration du sentier d'interprétation des vitraux de l'Église le samedi 18 septembre 2021 à 11H.

-Journée citoyenne : Samedi 2 octobre 2021.

-Elections présidentielles : dimanches 10 et 24 avril 2022

-Elections législatives : dimanches 12 et 19 juin 2022.

Dates à retenir par les élus concernés :

*Conseils communautaires : -Lundi 13 septembre 2021 à 18H30 à LA BAZOGE.

-Lundi 27 septembre 2021 à 18H suivi à 19H par un séminaire mobilités.

*Commission fonctionnement du restaurant scolaire : -Samedi 18 septembre 2021 après-midi : Visite de la ferme RUEL LE TANDEM.

*Groupe de travail menus cantine :

-Vendredi 24 septembre 2021 à 16H

-Vendredi 15 octobre 2021 à 16H

*Conseil municipal des Enfants : Samedi 18 septembre 2021 à 10H.

*Commission Conseil municipal des Enfants : Vendredi 24 septembre 2021 à 17H.

*Assemblée générale des Foulées : Samedi 25 septembre 2021 à 14H sous le préau de la Salle des Fêtes.

*Conseils d'école :

-21 octobre 2021 à 18H

-10 mars 2021 à 18H

-16 juin 2021 à 18H

*Monsieur GUELFFF informe que deux élus de la Commission bâtiments vont aller visiter le 4 octobre 2021, le self de SAINT JEAN D'ASSE. La cantine a été transformée en self durant l'été. Pour des questions sanitaires, seuls 2 élus pourront être accueillis.

*Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements que le foyer socio-éducatif du collège de BALLON-SAINT MARS a adressé à la Commune pour la subvention allouée pour l'installation d'un distributeur de serviettes hygiéniques.

b) Décisions du Maire :

En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Comblement de 2 dalos de l'ancien pont sous voirie RD300	SPIE BATIGNOLLES	3 093,00 € HT, soit 3 711,60 € TTC
Fourniture de 7 balises PPMS Athéna, abonnements cartes SIM, formation du personnel, installation du matériel et maintenance préventive.	SAS My Keeper	3 990,00 € HT, soit 4 788,00 € TTC

c) Recensement de la population : Le recensement de la population 2021 avait été reporté pour la Commune. Il aura lieu en 2022 du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 en ce qui concerne la collecte.

Lors de sa prochaine séance, le Conseil municipal sera amené à délibérer concernant le recrutement des agents recenseurs 2022.

d) Extension du Centre de secours : Le Service d'Incendie et de Secours de la Sarthe a déposé un permis de construire, qui a reçu un accord, concernant des travaux d'extension du centre de secours de SOULIGNE afin de créer une salle de formation notamment.

Les anciennes dépendances à l'arrière du centre de secours et de la Mairie ont été démolies par les Sapeurs Pompiers en vue de ces travaux.

Les travaux débuteront en mars 2022 pour 6 mois.

e) Madame GOURMEL interroge sur la pose des panneaux liés à la priorité à droite. Monsieur le Maire explique que les panneaux d'entrée d'agglomération vont être changés par le Département et seront d'une dimension inférieure à ceux d'aujourd'hui. La nouvelle dimension a été transmise par le Département à la Commune début juillet 2021. Cela va permettre de faire modifier le devis relatif à ce projet en conséquence. La Commune a reçu l'autorisation au mois d'août 2021 de pouvoir commencer les travaux inscrits au plan de relance départemental.

Pour le moment, pas de retour de la Région concernant le plan de relance régional.

Monsieur le Maire précise qu'il faut attendre la réponse officielle mais à priori, la Commune obtiendrait 40 % de subvention pour le restaurant scolaire. Une question a été posée pour savoir s'il est possible de déposer le même dossier en 2022 si la Commune n'a pas d'autres projets.

f) Madame CABARET interroge sur la mise en service du pylône téléphonique. Les raccordements électriques et téléphoniques ont été réalisés. La date de mise en service n'est pas connue de la Commune.

g) Monsieur POMMIER signale que le trottoir devant chez lui est inondé quand il pleut car les tuyaux de captage d'eau pluviale ajoutés au niveau du trottoir sont souvent bouchés. Il va donc falloir trouver une solution technique.

h) Concernant la journée citoyenne, Monsieur POMMIER informe que le food truck burger est réservé. Monsieur le Maire demande si une réunion d'informations est prévue prochainement. Oui, prochainement avec les responsables d'ateliers, annonce Monsieur le premier Adjoint. La question du pass sanitaire est évoquée.

i) Monsieur le troisième adjoint demande si la Commune est informée d'une trouée dans la haie au niveau du Livet. La réponse est négative. Monsieur LAUNAY dit qu'il pense qu'elle est liée aux travaux du Syndicat d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.